

AVIS DE PUBLICATION

Le 8 juillet 2019, le Collège communal a pris une ordonnance de police relative à la fête des Bandas organisée à DALHEM du 1^{er} au 4 août 2019.

Le texte de cette ordonnance est déposé à l'examen du public, au Secrétariat communal, rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, à partir de ce jour, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Fait à Blegny, le **11 JUIL. 2019**

PAR LE COLLEGE,

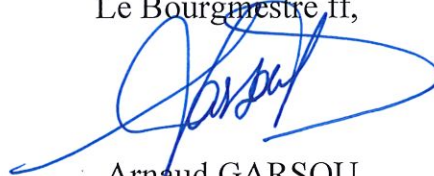
La Directrice générale ff,



Evelyne BECKERS



Le Bourgmestre ff,



Arnaud GARSOU

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU

COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 8 juillet 2019

Présents: MM. Marc BOLLAND
Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE, Mireille HABETS
Myriam ABAD-PERICK
Evelyne BECKERS

Bourgmestre - Président
Echevins
Présidente du CPAS
Directrice générale ff

objet : ORDONNANCE DE POLICE – FETE DES BANDAS A DALHEM.

LE COLLEGE,

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 130bis ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'un nombreux public est attendu pour les festivités des BANDAS sur le territoire de DALHEM les 1^{er}, 2, 3 et 4 août 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement sur le territoire blegnytois afin de permettre le bon déroulement de la manifestation ;

Considérant les travaux déjà en cours dans le centre de DALHEM et les déviations déjà en vigueur ;

Considérant qu'il s'agit de préserver la sécurité des usagers et du public ;

ORDONNE à l'unanimité :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue Jules Prégardien, depuis le carrefour formé avec la rue Neuve-Waide jusqu'à la rue Fernand Henrotaux située sur DALHEM, le jeudi 1^{er} août 2019 de 18h à 24h, le vendredi 2 août dès 18h jusqu'au samedi 3 août 2019 à 4h et le samedi 3 août 2019 dès 11h jusqu'au dimanche 4 août 2019 à 12h.
La signalisation sera mise en place par les services communaux de DALHEM.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit rue Neuve-Waide et rue Jules Prégardien jusqu'au n° 36 dans le sens DALHEM → TREMBLEUR et à partir du n° 36 dans le sens TREMBLEUR → DALHEM, du jeudi 1^{er} août 2019 à 16h au dimanche 4 août 2019 à 9h.
La signalisation sera mise en place par les services communaux de DALHEM.

Article 3 : Les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Délibération du Collège communal

en date du 8 juillet 2019

Suite – objet : **ORDONNANCE DE POLICE – FETE DES BANDAS A DALHEM.**

Article 4 : Les contrevenants à la présente ordonnance sont passibles de peines de police.

Article 5 : La présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au Dirigeant de la Police locale de BLEGNY, au dirigeant de la Police locale de DALHEM, au TEC et au Service des Travaux de la Commune de DALHEM pour suite utile.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale ff,
(s) Evelyne BECKERS

Le Président,
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre ff,

